

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ANIANE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 14 décembre 2012

Compte rendu de la séance

L'an deux mille douze et quatorze décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Philippe SALASC, Maire

Présents :

Philippe SALASC, Jérôme CASSEVILLE, Christine TISSOT, Nicole MORERE, Florence ODIN, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Marcel SAUVAIRE, Gérard QUINTA, Fabien DELMAS, François DAUDÉ, Jean-Pierre VENTURE, Jean-Pierre BOUVIER.

Absents excusés :

Hélène VIALENG, Luc SOUVAIRAN, Claude BONNAFOUS, Marc TARTAVEZ, David BENOIT, Thomas DEBITUS.

Procurations :

Hélène VIALENG à Florence ODIN

Secrétaire de séance : Fabien DELMAS élu à l'unanimité

La séance est ouverte à 21 h.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26/10/2012 :

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2012 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS

CONTRAT D'ASSURANCES : Responsabilité civile, protection juridique, dommages aux biens et véhicules (12/12/01) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que nos contrats d'assurances : responsabilité civile, protection juridique, dommages aux biens et véhicules arrivent à échéance au 31 décembre 2012.

Une consultation, dans le cadre de la procédure MAPA, en application des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics a donc été lancée pour :

- Lot n°1 : Assurances responsabilité civile, protection juridique et dommages aux biens de la commune d'Aniane sur 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- Lot n°2 : Assurance flotte des véhicules à moteur de la commune d'Aniane sur 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

La commission MAPA s'est réunie le lundi 10 décembre 2012 pour effectuer l'analyse des offres et proposer l'attribution du marché.

L'offre de la société « SMACL assurances », a été reconnue économiquement la plus avantageuse. Par conséquent et conformément à l'avis de la commission MAPA, le marché a été attribué à la société « SMACL assurances », de NIORT (Deux Sèvres) pour un montant de :

Lot n°1 : 11 634,91 €TTC

Lot n°2 : 5 102 756 €TTC

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013 de la commune.

L'Assemblée n'émet pas d'observations.

Dématérialisation des marchés publics – Evolution (12/12/02) :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation permanente du conseil municipal :

Afin de répondre aux exigences de la réglementation en matière de dématérialisation des marchés publics, la Commune est abonnée au service « marches-securises.fr » commercialisé par Berger Levrault depuis juin 2007.

En regard des nouvelles réglementations qui progressivement imposent le tout numérique avec un objectif de dématérialisation totale pour mi-2016, Berger Levrault a revu les modalités de tarification de l'offre « marches-securises.fr » sur la base d'un forfait annuel illimité au lieu du tarif à la consommation.

CONSIDERANT que les nouvelles conditions tarifaires ne modifient en rien les modalités d'accès et d'utilisation du service « marche-securises.fr » ;

CONSIDERANT qu'elles simplifient la gestion de nos accès à ce service pour la publication électronique de nos marchés ;

Monsieur le Maire a donc accepté la nouvelle offre tarifaire de Berger Levrault et adhéré au service de dématérialisation illimité à compter du 1^{er} janvier 2013. Son montant s'élève à 644 €uros T.T.C. pour une année civile.

L'Assemblée n'émet pas d'observations.

Régie de recettes pour l'encaissement du droit d'inscription aux ateliers de peinture et de poterie – Suppression (12/12/03) :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation permanente du conseil municipal :

Vu l'arrêté du maire en date du 29/10/1997 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux ateliers peinture et poterie ;

CONSIDERANT que la régie municipale pour l'encaissement de ces droits n'a plus lieu d'être ;

Vu l'avis favorable du Trésorier de Gignac ;

Par arrêté n°2012-317 du 12 novembre 2012, la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux ateliers de peinture et de poterie a été supprimée avec effet du 1^{er} décembre 2012.

L'Assemblée n'émet pas d'observations.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation de situation.

Réaménagement, mise aux normes et correction acoustique des cantines du groupe scolaire d'Aniane – Marché de maîtrise d'œuvre (12/12/04) :

Madame l'adjointe à la jeunesse rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 20 janvier 2012 avait été adopté l'avant-projet sommaire relatif aux travaux de réhabilitation des locaux des écoles maternelle et élémentaire accueillant les restaurants scolaires, que l'opération prévoit leur réaménagement, leur mise aux normes et leur correction acoustique et ce pour un montant de 270.493.16€HT, soit 323.509.82€TTC.

Elle rappelle qu'une subvention de 54.098.60€ nous a d'ores et déjà été attribuée au titre de la DETR 2012 (Etat) et qu'une aide du Conseil Général (montant attendu : 71.983.00€) au titre du programme Equipements Scolaires est également espérée, le dossier étant toujours en cours d'instruction

Une consultation a donc été effectuée afin de retenir l'architecte qui devra assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Quatre entreprises ont soumissionné pour l'obtention de ce marché à procédure adaptée.

Il s'agit de :

HARDY architectes,
CHICAUD-BLOUET architectes,
ARNONE architectes,
AGRAPH'ARCHITECTURE

La commission MAPA s'est réunie le 12 octobre 2012 afin de procéder au classement des offres. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, a proposé de retenir l'offre de l'Agence ARNONE, mieux-disante.

Notes après pondération :

95.00 pour le cabinet ARNONE
89.38 pour le cabinet AGRAPH'ARCHITECTURE
66.60 pour le cabinet CHICAUD-BLOUET
65.92 pour le cabinet HARDY

Monsieur le maire a donc confié à l'Agence ARNONE cette prestation, pour un montant d'honoraires de 18.506.30€ HT, soit 22.133.53€ TTC, représentant 7.9% du coût prévisionnel des travaux.

L'Assemblée n'émet pas d'observations.

Vente du domaine Saint-Laurent (12/12/05) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- la municipalité avait reçu le 19 septembre 2012, la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) concernant le Domaine Saint-Laurent, pour une valeur de 590 000 €
- la municipalité avait alors deux mois pour faire connaître son droit de priorité, auprès du service des Domaines, DGFP – DRFIP Languedoc Roussillon, auprès de l'Etat et la priorité durant cette période
- consciente de l'importance de cet espace, la majorité municipale avait immédiatement saisi, pour une rencontre, les acteurs institutionnels et un acteur privé pouvant être intéressé par le développement d'une logique de projet autour de ce site.

- La somme demandée de 590 000 € et les importants investissements nécessaires, pour aménager les anciens locaux de l'APJJ et des CEMEA, nécessitent de concevoir un cadre partenarial sereinement mûri, où pourraient se retrouver acteurs publics (municipalité, CCVH, Conseil Général, Région, Etat...) et acteur privé.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'Assemblée du 25 octobre 2012, il a :

- informé que le cadre partenarial souhaité, nécessitait du temps et que le délai de deux mois, imposé par la D.I.A ne permettait pas de réaliser un tel montage dans de si brefs délais.
- sollicité l'intervention du député de la circonscription, Monsieur Frédéric ROIG, auprès du Ministère du Logement et du Ministère des Finances, pour permettre autour de ce lieu, l'émergence d'un projet d'intérêt général conciliant logements et emplois.

Monsieur le Maire précise que le souhait de la majorité municipale était d'une part de conforter l'implantation d'une entreprise innovante en pleine expansion et d'autre part de réaliser des logements sociaux, notamment de petite taille et à destination des jeunes.

Le Maire informe que grâce à l'intervention du député et à la bonne volonté de Monsieur sous-préfet, une réunion s'est tenue mardi 12 décembre avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le principe est acté que le périmètre sensible du Domaine Saint Laurent nécessite d'étudier la possibilité d'implantation de logements sociaux et notamment étudiants.

De ce fait le domaine n'est plus à la vente, dans l'attente de la publication des décrets d'application relatifs aux conditions de cession des propriétés de l'Etat destinées à la réalisation de logements sociaux et les services de l'Etat demandent maintenant à la Commune de se prononcer sur sa volonté à poursuivre la réalisation d'un projet de logements sociaux sur cette propriété de l'Etat.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas, en l'absence des élus de l'opposition, demander l'inscription de cette question à l'ordre du jour du présent conseil municipal, laquelle sera donc examinée lors de la prochaine séance, courant janvier 2013.

Il rappelle la nécessité pour Aniane de répondre à la demande sociale, notamment au niveau des jeunes, en matière de logements... mais aussi de réaliser un couplage de projets pour que l'opération d'ensemble soit viable et pertinente à l'échelle du village.

Il ajoute qu'il a insisté auprès de la Préfecture sur la nécessité d'aller vite dans le traitement de ce dossier, afin de sécuriser sans attendre le site et d'éviter toute dégradation supplémentaire.

Observations :

Monsieur Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE rappelle que pour la municipalité l'objectif était le blocage de la mise à la vente par l'Etat du Domaine Saint Laurent et que ce point était extrêmement important.

Il indique que le choix de la municipalité était de s'inscrire dans le cadre de la nouvelle politique du gouvernement actuel en matière de logements sociaux.

Il souligne que FDI Habitat travaille sur l'élaboration d'un projet et l'étude de l'équilibre financier.

Il rappelle que dans toute opération de ce type, la DRAC procède à une investigation en matière archéologique (archéologie préventive) et que dès à présent ces opérations vont être lancées afin de gagner du temps.

Il se félicite du dialogue constructif engagé avec l'Etat et que dès à présent, soit acquis le principe d'une discussion du montant de l'évaluation des Domaines, au regard des projets.

Il souligne le rôle de notre député dans l'engagement de ce dialogue constructif.
Monsieur le Maire confirme la réactivité et la célérité du député, dans ce dossier et tient à remercier au nom de la municipalité d'Aniane, Monsieur le Sous-préfet RICARDO pour son action et sa recherche d'équilibre.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Carrière Bernadou – Demande de renouvellement d'exploitation – Avis du Conseil Municipal (12/12/06) :

Le Conseil Municipal, réuni le 26 octobre dernier, a été informé de l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de sables et graviers, à proximité du Pont du Diable, pour une durée de 5 ans, présentée par la Société BERNADOU.

Il a adopté à cette occasion une motion de principe pour s'opposer à cette demande.

L'enquête publique, s'est achevée le 14 décembre 2012.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Patrimoine et après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour et 1 abstention,

- Constate, au terme de l'enquête publique, que plusieurs citoyens d'Aniane se sont prononcés unanimement contre cette autorisation, de même que la profession viticole par l'intermédiaire de l'Organisation professionnelle « Languedoc » et du Syndicat Terrasses du Larzac, et que le Directeur Général de l'Institut de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- Rappelle les surfaces conséquentes de terres agricoles, de l'ordre de 100 ha, prélevées sur la Commune d'Aniane jusqu'à présent pour être transformées en carrière.
- Relève que la durée du permis d'exploiter précédent, délivré en 1997, et arrivé à échéance en juin 2012, permettait l'achèvement de l'exploitation
- Réaffirme le choix fait par la CCVH, les cinq Communes qui composent l'aire du Grand Site de Saint Guilhem le Désert, avec l'appui de l'Etat, du Département et de la Région, pour la préservation et la valorisation du patrimoine, de l'environnement et des paysages de cette zone du Pont du Diable, source de développement touristique harmonieux et d'emplois durables.
- Souligne que la demande porte sur l'extraction de quatre parcelles situées dans le site classé « Gorges de l'Hérault », au sein de l'ensemble « Grand Site de France Saint-Guilhem le Désert Gorges de l'Hérault », dont les prescriptions environnementales et paysagères ne sont pas en adéquation avec cette activité de carrière, et ce en particulier au regard du renouvellement du label « Grand Site de France » qui sera sollicité en juin 2016.
- Appelle de ses vœux le lancement sans tarder d'une opération de requalification paysagère des abords de la RD27 à l'approche du Pont du Diable, concomitamment à la cessation dès que possible de l'exploitation des carrières de ce secteur.
- Confirme son opposition à la demande de réouverture de carrière par la Société BERNADOU.

Observations :

Monsieur Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE souhaite remercier Monsieur Jean-Pierre VENTURE pour sa mobilisation des organisations viticoles dans cette enquête publique.

Service municipal : Ateliers de peinture et de poterie – suppression (12/12/07) :

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du maire en date du 29/10/1997 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux ateliers peinture et poterie ;

Vu l'arrêté n°2012-317 du 12 novembre 2012, portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux ateliers de peinture et de poterie avec effet du 1^{er} décembre 2012.

CONSIDERANT que le service des ateliers de peinture et de poterie n'est plus assuré depuis plusieurs années ;

Sur proposition de Monsieur l'adjoint aux finances, Monsieur Gérard QUINTA étant rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de supprimer le service des ateliers de peinture et de poterie.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

Coupe de bois 2013 (12/12/08) :

Monsieur Gérard QUINTA, conseiller municipal délégué expose à l'Assemblée :

Dans son rapport annuel sur la gestion de la forêt communale de 2012, l'Office National des Forêts précise que la Commune d'Aniane devra se prononcer sur l'inscription au programme des coupes de bois de 2013 des parcelles numéros :

- 8b sur le massif des Cougnets, d'une superficie de 10 ha 40 a (ajournée en 2012),
- 29b aux trois termes, d'une superficie de 9ha 76ca.

Sur proposition de Monsieur Gérard QUINTA, conseiller municipal délégué,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'inscrire au programme des coupes de bois de 2013 les parcelles 8b sur le massif des Cougnets et 29b aux trois termes,
- de dire que le produit de la vente de ces deux coupes de bois sera affecté au financement des travaux d'entretien de la forêt communale.

Observations :

Monsieur Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE souligne la difficulté de la commune pour vendre des parcelles lorsqu'elles ne sont pas très faciles d'accès , ce qui est le cas de celles retenues par l'ONF en 2013.

Monsieur Jérôme CASSEVILLE informe l'assemblée que les services de l'ONF ne sont désormais plus gratuits. La contribution est fixée à 2 €/hectare de forêt.

Monsieur Gérard QUINTA précise que la commune est propriétaire de 937 hectares.

Requalification des rues du cœur urbain de la commune d'Aniane – Plan de financement (12/12/09) :

Au mois de mai 2011, la Commune d'Aniane a sollicité les services de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour étudier la mise en œuvre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de requalification des rues du cœur ancien de la Commune : rue Porte de Saint Guilhem, rue Porte Saint Jean, abords des Pénitents, boulevard Saint Jean, rue du Mazel, rue Porte de Montpellier.

Ces rues correspondent aux axes les plus fréquentés par les habitants, et menant aux curiosités et monuments historiques de la Commune : Chapelle des Pénitents, Église des Pénitents, Église Saint Sauveur, ancienne abbaye, place Étienne Sanier, Mairie et commerces.

Les principaux enjeux et objectifs de l'opération, qui couvre une superficie d'environ 4 500m² sont les suivants :

- la réfection de l'ensemble des revêtements afin d'améliorer les circulations piétonnes et routières et la qualité des espaces publics, et en mettant en œuvre des niveaux de traitements différents selon les rues,
- la création d'espace dédié à la circulation des piétons sur les rues le permettant ou circulation mixte dans les rues les plus étroites,
- la réfection du réseau d'eau potable dans sa globalité,
- la réfection complète des réseaux eaux usées,
- l'amélioration des réseaux eaux pluviales avec la mise en œuvre de réseaux surfaciques ou enterrées selon les rues et les emprises disponibles,
- la sécurisation et l'amélioration du carrefour du boulevard Saint Jean,
- l'organisation du stationnement notamment autour de la Chapelle des Pénitents,
- la mise en discrétion des espaces de tri sélectif par des systèmes enterrés.

Compte-tenu de l'emprise de l'opération, celle-ci a été divisée en trois phases :

- Phase I : rue Porte de Saint Guilhem et rue Porte de Saint Jean,
- Phase II : abords de la Chapelle des Pénitents et Boulevard Saint Jean,
- Phase III : rue Porte de Montpellier et rue du Mazel.

Le groupement BET SERI – SELARL EUPALINOS – ART PAYSAGES a été mandaté au mois de février 2012 pour assurer les missions de maître d'œuvre de cette opération, chacune des phases faisant l'objet d'un contrat dans le cadre du marché. La rémunération provisoire est fixée comme suit :

- marché de base : missions diagnostics et avant-projet sur l'emprise totale de l'opération et missions projet, Direction de l'Exécution sur la phase I pour un montant de 34 443,67 €HT,
- tranche conditionnelle I : missions Projet, Direction de l'exécution des travaux et Assistance aux Opérations de Réception sur la phase II pour un montant de 39 459,44 € HT,
- tranche conditionnelle II : mission Projet, Direction de l'Exécution des travaux et Assistance aux Opérations de Réception sur la phase III pour un montant de 23 270,45 € HT.

En phase avant-projet, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 870 000 €HT.

Dans le cadre de cette opération, des financements peuvent être sollicités auprès de l'Europe, de l'État, du Conseil Régional Languedoc Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et d'Hérault Energie. Le plan de financement présenté ci-après concerne uniquement la première phase des travaux à savoir la requalification des rues de Porte de Saint Guilhem et Porte Saint Jean.

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Divers (levés topographiques, ...)	6 000 €	20%	Dépenses déjà réalisées ou en cours de réalisation, financées à 100% par la Commune d'Aniane		
Maîtrise d'œuvre	24 000 €	80%			
Sous total dépenses réalisées ou en cours	30 000 €	7%			
Maîtrise d'œuvre	15 000 €	3%	Union européenne	60 000 €	14%
Travaux	360 000 €	84%	Etat		
Frais divers (CSPPS, aléas, ...)	25 000 €	6%	Conseil Régional Languedoc-Roussillon		
			Conseil Général de l'Hérault - eau Conseil Général de l'Hérault Hérault Energies		
Sous-total dépenses non réalisées* <small>*dépenses éligibles aux demandes de financements</small>			PART FINANCEURS	241 200 €	56%
			PART COMMUNE – Aniane	188 800 €	44%
TOTAL OPERATION HT	430 000 €	93%	TOTAL OPERATION HT	430 000 €	100%
TOTAL OPERATION TTC	514 280 €	100%	TOTAL OPERATION TTC	514 280 €	

Observations :

Monsieur Marcel SAUVAIRE demande que soit inscrit au PV son désaccord sur ce programme, du fait d'une méthode qu'il estime insuffisante entre la CCVH chargée de la maîtrise d'œuvre et les élus d'Aniane. Il s'étonne que ce grand projet, n'ait pas fait l'objet d'une réunion préparatoire avec les élus de la majorité.

Il n'est pas d'accord avec les décisions prises au sujet des sens de circulation (et donc de sens interdits) et de suppression de places de stationnement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de travail a eu lieu associant certains élus (Monsieur le Maire, Messieurs QUINTA et DAUDE).

Il précise qu'il s'agit aujourd'hui de s'engager autour de la phase 1 qui n'a rien de sensible sur les points évoqués par Monsieur l'adjoint aux travaux.

La phase 1 qui concerne la Rue Porte de Saint Guilhem verrait la création d'une place handicapée permettant un accès de proximité à la mairie et la fin du stationnement dans cette rue.

En dehors de cela rien d'autre n'est acté ni décrété précise le maire.

Les élus et la population seront bien sûr consultés sur le projet dans son ensemble.

Il s'agit aujourd'hui de lancer le projet afin de rassembler l'ensemble des subventions nécessaires à sa réalisation.

Monsieur Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE rappelle qu'en bureau municipal, l'ensemble du projet et ses esquisses ont été présentés et ont fait l'objet d'un premier débat. Après la consultation des élus et des citoyens, les détails sur ce projet d'envergure seront finalisés.

Monsieur Jérôme CASSEVILLE rappelle l'importance de l'autofinancement dans cette opération (44 %), là où nous étions habitués à financer 20 à 25 % par le passé.

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER se félicite que le lancement de ce projet coïncide avec l'opération de réhabilitation des îlots dégradés devant permettre la rénovation d'immeubles et façades de la rue Saint Guilhem et des rues adjacentes.

Monsieur le Maire souligne l'importance de cette réalisation que les Anianais habitant un cœur de village abandonné depuis des décennies attendent avec impatience. Il insiste : « Aniane en a besoin ».

Monsieur Jérôme CASSEVILLE évoque la concertation nécessaire autour du calendrier avec les riverains et « notamment les commerçants », précise Monsieur Fabien DELMAS. Monsieur le Maire veut indiquer clairement à la population qu'aucun calendrier n'est aujourd'hui positionné, car il dépend de la phase de la mobilisation des subventions, clé du financement et du lancement opérationnel.

Monsieur le Maire rebondit sur l'alerte de l'adjoint aux finances, pour souligner l'importance de l'orientation de cette assemblée en matière de cessions de certains biens communaux pour le financement d'opérations d'envergure.

Monsieur SAUVAIRE remercie le maire de lui donner raison, en reconnaissant que seuls trois élus ont travaillé sur ce projet.

Le maire souligne l'importance de la notion de délégation et de la confiance à la notion de représentation dans le travail entre élus. JE NE COMPRENDS PAS CETTE PHRASE (JE PENSAIS QUE FABIEN L'AVAIT MODIFIÉE)

DETR 2013 – Toiture du foyer rural – APS et subvention (12/12/11) :

Madame l'adjointe à la jeunesse présente à l'Assemblée l'avant-projet sommaire relatif aux travaux de réfection de la charpente et de la Toiture du bâtiment communal, actuellement à usage de centre socio-culturel – Foyer Rural – situé place Etienne Sanier.

Cette rénovation s'effectuera en un seul lot dont le montant est estimé à 26 317,45 €HT, soit 31 475,66 €TTC.

Madame l'adjointe à la jeunesse soumet ce dossier à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame l'adjointe à la jeunesse et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte l'Avant-projet sommaire relatif aux travaux de réfection de la charpente et de la toiture de ce bâtiment communal dont le montant s'élève à la somme de 26 317,45 €HT, soit 31 475,66 €TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État (DETR),

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits au budget primitif de 2013.

Mise aux normes d'accessibilité des sanitaires du centre social Arnavielhe (12/12/12) :

Observations :

Madame Nicole MORERE informe que l'étude menée pour la mise aux normes n'a pas permis d'obtenir des devis dans les temps, pour solliciter un financement DETR.

De ce fait, ce point inscrit à l'ordre du jour est rapporté.

FINANCES

Budget cimetière - Admission en non valeur (12/12/13) :

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

Monsieur le trésorier municipal de Gignac a transmis 1 état de demandes d'admission en non valeur.

Il correspond à un titre de l'exercice 2006.

Il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire du cimetière de les admettre en non valeur.

Cet état se présente comme suit :

MOTIF	EXERCICE	MONTANT
Etat n°693840231 Poursuite sans effet	2006	1 220.00
TOTAL GENERAL		1 220.00

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
VU l'état de demandes d'admission en non valeur n°693840231 s'élevant à 1 220.00 € transmis par M. le trésorier municipal,
CONSIDERANT que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,
VU l'avis de la commission finances en date du 7 décembre 2012 ;
Sur proposition de Monsieur l'adjoint aux finances,
Par 12 voix pour et 1 abstention,
ADMET en non valeur le titre de recette correspondant à l'état n°693840231 dont le montant total s'élève à : 1 220.00 €;
DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2013 du cimetière chapitre 65, article 654,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Observations :

Monsieur Jérôme CASSEVILLE rappelle que :

- le trésorier municipal de Gignac avant de procéder à l'admission en non valeur, a procédé à l'ensemble des relances et usé des moyens de recouvrement à sa disposition, y compris la saisie sur salaire
- la comptabilité de la commune a par ailleurs, fait le point sur chaque situation, ce qui a permis un certain nombre de rattrapage.

Monsieur le Maire précise que dans les différentes admissions en non valeur beaucoup relèvent de négligences du trésorier municipal précédent, lesquelles ont nuit à l'efficacité des recouvrements attendus.

Budget eau et assainissement - Admission en non valeur (12/12/14) :

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

Monsieur le trésorier municipal de Gignac a transmis 1 état de demandes d'admission en non valeur.

Ils correspondent à des titres des exercices 2005 à 2010.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de l'eau et de l'assainissement et de les admettre en non valeur.

Cet état se présente comme suit :

MOTIF	EXERCICE	MONTANT
Etat n°693840531		
Poursuite sans effet	2005	146.11
Poursuite sans effet	2005	24.17
Poursuite sans effet	2005	130.05
Poursuite sans effet	2006	47.88
Poursuite sans effet	2006	311.33
Poursuite sans effet	2006	133.08
Poursuite sans effet	2007	153.79
Poursuite sans effet	2007	53.04
Poursuite sans effet	2007	685.44
Poursuite sans effet	2007	22.72
Poursuite sans effet	2007	53.22
Poursuite sans effet	2007	737.04
Poursuite sans effet	2007	16.77
Poursuite sans effet	2007	126.00
Poursuite sans effet	2007	4.42
Poursuite sans effet	2007	76.11
Poursuite sans effet	2007	276.48
Poursuite sans effet	2007	0.84
Poursuite sans effet	2007	67.00
Poursuite sans effet	2008	260.16
Poursuite sans effet	2008	54.12
Poursuite sans effet	2008	695.64
Poursuite sans effet	2008	88.68
Poursuite sans effet	2008	54.12
Poursuite sans effet	2008	4.51
Poursuite sans effet	2008	276.60
Poursuite sans effet	2008	127.80
Poursuite sans effet	2009	124.65
Poursuite sans effet	2009	54.12
Poursuite sans effet	2009	101.64
Poursuite sans effet	2009	280.80
Poursuite sans effet	2009	129.72
Poursuite sans effet	2009	0.02
Poursuite sans effet	2009	54.12
Poursuite sans effet	2009	272.28
Poursuite sans effet	2009	54.12
Poursuite sans effet	2009	462.36
Poursuite sans effet	2010	85.62
Poursuite sans effet	2010	8.71
Poursuite sans effet	2010	12.73
Poursuite sans effet	2010	6.09
Poursuite sans effet	2010	25.32
Poursuite sans effet	2010	30.60
Poursuite sans effet	2010	91.24
Poursuite sans effet	2010	4.68
Poursuite sans effet	2010	6.84
Poursuite sans effet	2010	58.95
Poursuite sans effet	2010	51.39
Poursuite sans effet	2010	33.00
Poursuite sans effet	2010	59.02
Poursuite sans effet	2010	86.26
Poursuite sans effet	2010	484.60
Poursuite sans effet	2010	433.92
Poursuite sans effet	2010	53.22
Poursuite sans effet	2010	61.60
Poursuite sans effet	2010	5.89
Poursuite sans effet	2010	4.03
Poursuite sans effet	2010	0.60
Poursuite sans effet	2010	16.88
Poursuite sans effet	2010	20.40
Poursuite sans effet	2010	2.11
Poursuite sans effet	2010	2.55
Poursuite sans effet	2010	3.12
Poursuite sans effet	2010	4.56
Poursuite sans effet	2010	24.56
Poursuite sans effet	2010	23.68

Poursuite sans effet	2010	42.94
Poursuite sans effet	2010	256.60
Poursuite sans effet	2010	29.38
Poursuite sans effet	2010	228.72
Poursuite sans effet	2010	15.60
Poursuite sans effet	2010	22.80
Poursuite sans effet	2010	133.32
Poursuite sans effet	2010	0.60
Poursuite sans effet	2010	56.82
Poursuite sans effet	2010	6.65
Poursuite sans effet	2010	4.55
Poursuite sans effet	2010	65.60
Poursuite sans effet	2010	30.60
Poursuite sans effet	2010	25.32
Poursuite sans effet	2010	15.58
Poursuite sans effet	2010	10.66
Poursuite sans effet	2010	112.60
Poursuite sans effet	2010	99.12
Poursuite sans effet	2010	16.88
Poursuite sans effet	2010	20.40
Poursuite sans effet	2010	34.06
Poursuite sans effet	2010	261.12
Poursuite sans effet	2010	292.60
Poursuite sans effet	2010	49.78
Poursuite sans effet	2010	0.76
Poursuite sans effet	2010	0.52
Poursuite sans effet	2010	28.92
Poursuite sans effet	2010	34.60
Poursuite sans effet	2010	0.10
Poursuite sans effet	2010	23.92
Poursuite sans effet	2010	34.96
Poursuite sans effet	2010	214.60
Poursuite sans effet	2010	190.92
TOTAL		
TOTAL GENERAL		10 224.72

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demandes d'admission en non valeur n°693840531 s'élevant à 10 224.72 € transmis par M. le trésorier municipal,

CONSIDERANT que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,

VU l'avis de la commission finances en date du 7 décembre 2012 ;

Sur proposition de Monsieur l'adjoint aux finances,

A l'unanimité,

ADMET en non valeur les titres de recettes correspondant à l'état n°693840531 dont le montant total s'élève à : 10 224.72 €;

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2013 de l'eau et de l'assainissement chapitre 65, article 654,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Observations :

Monsieur Jérôme CASSEVILLE souligne que 6157,95 € concernent la période 2005-2009 (pour 37 créances non recouvrées) et 4066,77 € concernent la seule année 2010 pour 62 créanciers... un impact évident de la crise.

BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR (12/12/15) :

Le Conseil Municipal,

Monsieur le trésorier municipal de Gignac a transmis 8 états de demandes d'admission en non valeur.

Ils correspondent à des titres des exercices 2002 à 2010.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeur.

Ces 8 états se déclinent comme suit :

MOTIF	EXERCICE	MONTANT
Etat n°693620831		
Poursuite sans effet	2002	46.95
Poursuite sans effet	2002	46.95
Poursuite sans effet	2002	528.59
Poursuite sans effet	2002	528.59
Poursuite sans effet	2002	102.78
Poursuite sans effet	2007	112.16
Poursuite sans effet	2007	3.00
Poursuite sans effet	2007	25.31
Poursuite sans effet	2007	19.02
Poursuite sans effet	2007	79.96
Poursuite sans effet	2007	487.74
Poursuite sans effet	2007	205.50
Poursuite sans effet	2007	0.57
TOTAL		2 187.12
Etat n°693621131		
Poursuite sans effet	2003	49.42
Poursuite sans effet	2007	47.19
Poursuite sans effet	2007	5.19
TOTAL		101.80

Etat n°693621431		
Poursuite sans effet	2005	191.99
Poursuite sans effet	2005	254.19
Poursuite sans effet	2005	342.61
TOTAL		788.79
Etat n°693621731		
Poursuite sans effet	2006	347.88
TOTAL		347.88
Etat n°693820031		
Poursuite sans effet	2007	39.72
Poursuite sans effet	2007	23.04
Poursuite sans effet	2007	23.04
Poursuite sans effet	2007	34.50
Poursuite sans effet	2007	34.50
Poursuite sans effet	2007	12.00
Poursuite sans effet	2007	17.99
Poursuite sans effet	2007	4.80
TOTAL		189.59
Etat n°693820331		
Poursuite sans effet	2008	25.20
Poursuite sans effet	2008	79.30
Poursuite sans effet	2008	9.15
Poursuite sans effet	2008	91.81
Poursuite sans effet	2008	131.15
Poursuite sans effet	2008	27.45
Poursuite sans effet	2008	68.10
Poursuite sans effet	2008	6.10
Poursuite sans effet	2008	39.65
Poursuite sans effet	2008	6.10
Poursuite sans effet	2008	9.15
Poursuite sans effet	2008	6.10
Poursuite sans effet	2008	3.05
Poursuite sans effet	2008	3.05
Poursuite sans effet	2008	9.15
Poursuite sans effet	2008	140.30
Poursuite sans effet	2008	3.05
Poursuite sans effet	2008	3.05
TOTAL		660.91
Etat n°693820631		
Poursuite sans effet	2009	179.20
Poursuite sans effet	2009	54.40
TOTAL		233.60
Etat n°693820931		
Poursuite sans effet	2010	256.00
Poursuite sans effet	2010	38.40
Poursuite sans effet	2010	35.20
Poursuite sans effet	2010	140.80
Poursuite sans effet	2010	64.00
Poursuite sans effet	2010	137.60
TOTAL		672.00
TOTAL GENERAL		5 181.69

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
VU les états de demande d'admission en non valeur n°693620831 s'élevant à 2 187,12 €; n°693621131 s'élevant à 101,80 €; n°693621431 s'élevant à 788,79 €; n°693621731 s'élevant à 347,88 €; n°693820031 s'élevant à 189,59 €; n°693820331 s'élevant à 660,915; n°693820631 s'élevant à 233,60 € et n°693820931 s'élevant à 672,00 € transmis par M. le trésorier municipal,
CONSIDERANT que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,
VU l'avis de la commission finances en date du 7 décembre 2012 ;
Sur proposition de Monsieur l'adjoint aux finances,
A l'unanimité,
ADMET en non valeur les titres de recettes correspondant aux états n°693620831 s'élevant à 2 187,12 €; n°693621131 s'élevant à 101,80 €; n°693621431 s'élevant à 788,79 €; n°693621731 s'élevant à 347,88 €; n°693820031 s'élevant à 189,59 €; n°693820331 s'élevant à 660,915; n°693820631 s'élevant à 233,60 € et n°693820931 s'élevant à 672,00 € transmis par M. le trésorier municipal dont le montant total s'élève à : 5 181,69 €;
DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune 2013 chapitre 65, article 6541,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Observations :

Monsieur Jérôme CASSEVILLE précise que les 5181,69 € concernent la période 2002-2010.

Monsieur Gérard QUINTA souligne que le cumul des non valeurs des trois budgets communaux correspond à 2 % d'impôts pour nos administrés.

Budget de l'eau et de l'assainissement – Décision modificative n°1 (12/12/16) :

Vu le budget primitif 2012 de l'eau et l'assainissement tel qu'adopté le 06/04/2012,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2012 ;
Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits afin de prendre en compte :
En section **FONCTIONNEMENT** :
l'annulation d'un titre sur exercice précédent,
la nécessité de procéder à un ajustement relatif Intérêts Courus Non Echu (ICNE),
les nouveaux tarifs appliqués par le Département pour les prestations d'assistance technique,
Une dépense complémentaire pour la formation professionnelle du personnel,
la nécessité de procéder à un ajustement relatif au montant de la prime d'épuration,
Sur proposition de Monsieur l'Adjoint aux Finances,
A l'unanimité,
ADOPTE la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		(1)		(1)
FONCTIONNEMENT				
D-6281-911 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	1 168,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-912 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	876,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : charges à caractère général	0,00 €	2 044,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333-912 : Participation des employeurs à la format° prof.	0,00 €	2 141,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	2 141,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-911 : Intérêt - rattachement des ICNE	0,00 €	109,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	109,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-911 : titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	96,17 €	0,00 €	0,00 €
D-673-912 : titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	104,05 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70111-911 / ventes d'eau aux abonnés	0,00 €	0,00 €	1 582,00 €	0,00 €
R-704-912 : Travaux	0,00 €	0,00 €	6 228,00 €	0,00 €
R-70611-912 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	1 746,00 €	0,00 €
R-706121-912 : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	0,00 €	96,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	9 652,00 €	0,00 €
R-741-912 : Primes d'épuration	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 146,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 146,00 €
Total fonctionnement	0,00 €	4 494,00 €	9 652,00 €	14 146,00 €
Total Général		4 494,00 €		4 494,00 €

1) y compris les restes à réaliser

Observations :

Monsieur Marcel SAUVAIRE précise que la prime maximale a pu être obtenue grâce à des résultats positifs de la station d'épuration (98,5 % de fonctionnement), biens meilleurs qu'à l'époque où celle-ci était gérée par la SAUR.

Cela témoigne de la pertinence du choix de revenir à une gestion en régie de la station d'épuration, tant dans la diminution des dépenses que dans l'augmentation des recettes.

Monsieur le Maire demande à Monsieur l'adjoint aux travaux de féliciter officiellement le directeur des services techniques pour la pertinence des options qu'il a proposées ainsi que toute l'équipe des services techniques pour le travail qui a conduit à ces résultats positifs pour le budget communal.

Budget principal – Décision modificative n°2 (12/12/17) :

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2012 de la commune tel qu'adopté le 06/04/2012,

Vu la décision modificative n°1 telle qu'adoptée le 27/07/2012,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07/12/2012,

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits afin de prendre en compte :

- la mission de maîtrise d'œuvre sur la chapelle des Pénitents ainsi que la subvention correspondante,
- la dépense complémentaire relative aux travaux en régie,
- l'amortissement obligatoire de frais d'études non suivis de réalisation,
- le bail civil contracté avec la cave coopérative à effet du 1er novembre 2012,
- l'annulation de titres sur exercice précédent,
- la nécessité de procéder aux ajustements relatifs au transfert de la compétence petite enfance (crèche "Les Pitchounets") à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,
- la nécessité de procéder aux ajustements relatifs aux dépenses complémentaires de charges de personnel,
- la nécessité de procéder aux ajustements relatifs aux recettes complémentaires,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint aux Finances,

ADOpte la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6132 : Locations immobilières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : charges à caractère général	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	4 119,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la ssection d'investissement	4 119,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-926 : Dotation amortissements études - Fermeture decharge	0,00 €	563,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-947 : Dotation amortissements études - Aménagement CLSH	0,00 €	388,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722-917 : Travaux en régie - Eclairage public	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 001,00 €
R-722-966 : Travaux en régie - Divers : bureaux HDV	0,00 €	0,00 €	0,00 €	623,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €	951,00 €	0,00 €	1 624,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations...	27 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	27 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes d.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €
R-7321 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	32 827,00 €	0,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 968,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	32 827,00 €	12 968,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 281,00 €
R-74741 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	664,00 €	0,00 €
R-74751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 171,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	7 421,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	8 085,00 €	14 452,00 €
Total fonctionnement	31 169,00 €	27 501,00 €	40 912,00 €	37 244,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
INVESTISSEMENT				
R-021 : virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	4 119,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	4 119,00 €	0,00 €
D-21538-917 : Travaux en régie - Eclairage public	0,00 €	1 001,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-966 : Travaux en régie - Divers : bureaux HDV	0,00 €	623,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28031-926 : Amortissements études - Fermeture décharges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	563,00 €
R-28031-947 : Amortissements études - Aménagement CLSH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	388,00 €
TOTAL D 040 : Opération ordre transfert entre sections	0,00 €	1 624,00 €	0,00 €	951,00 €
R-1321-990 : Réhabilitation Les Pénitents	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 197,00 €
TOTAL R 13 : subventions d'investissement reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 197,00 €
D-2031-990 : Réhabilitation Les Pénitents	0,00 €	27 461,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	27 461,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-914 : Tx neufs de voirie et pluvial	19 056,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	19 056,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total investissement	19 056,00 €	29 085,00 €	4 119,00 €	14 148,00 €
Total Général		6 361,00 €		6 361,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) (12/12/18) :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012 ;

Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé publique ;

Vu la délibération n°12/06/08 du 25 juin 2012 instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

Vu l'avis de la commission finances du 7 décembre 2012 ;

Considérant la nécessité de relever le montant de la PFAC à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint aux Finances,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de la PFAC comme suit :

- maison individuelle 2 500 €
- habitat groupé 2 500 €par habitation
- immeuble collectif 2 500 €par logement
- pour les autres types de construction, il est prévu un montant forfaitaire de 2 500 €par bâtiment ou immeuble raccordé.
- constructions et réaménagements d'immeubles entraînant la création de logement(s) supplémentaire(s) 2 500 €par logement créé.

Le montant de la PFAC n'excède pas 80 % du coût d'un assainissement individuel.
La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires, si l'extension ou le réaménagement de l'immeuble a pour effet d'entraîner la création de logement(s) supplémentaire(s).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Monsieur Jérôme CASSEVILLE précise que l'évaluation d'un assainissement individuel est de 6 000 €

Avenant au marché location et fourniture de matériels informatiques et prestations de services – Lot n°1 (12/12/19) :

Le Conseil Municipal,

VU le marché à procédure adaptée - lot n°1 : location et fourniture de matériels informatiques et prestations de services conclu pour un montant de 31 098,96 €HT soit 37 194,12 €TTC pour une durée de 36 mois, réparti comme suit :

- Location avec option d'achat, machines et installation : 591,86 € mensuel HT, soit 707,86 € mensuel TTC ;
- Prestation de services : maintenance postes et serveur : 272,00 € mensuel HT, soit 325,31 € mensuel TTC.

VU le projet d'avenant n°1 au marché de prestations de services relatif à la mise en place d'une solution de sauvegarde adaptée aux nouveaux locaux et aux nouveaux applicatifs de la Mairie ;

Sur proposition de Monsieur l'adjoint aux finances, Monsieur Gérard QUINTA étant rapporteur,

A l'unanimité,

ADOpte le projet d'avenant n°1 suivant :

- Lot n°1 - location et fourniture de matériels informatiques et prestations de services
Titulaire : ECHO Systèmes de Montpellier

Montant de l'avenant n°1 :

- Location avec option d'achat, machines et installation : 591,86 € mensuel HT, soit 707,86 € mensuel TTC (inchangé) ;
- Prestation de services : maintenance postes et serveur : 395,50 € mensuel HT, soit 473,02 € mensuel TTC à compter du 1^{er} janvier 2013.
- DIT que le montant global du marché de fournitures ci-dessus s'élève, après prise en considération de l'avenant n°1, à la somme de 32 210,46 €HT, soit 38 523,51 €TTC.
- DECIDE d'inscrire au budget principal de 2013, les crédits nécessaires au financement de la dépense, chapitre 011, article 6156 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de prestations de services relatif à la mise en place d'une solution de sauvegarde adaptée aux nouveaux locaux et aux nouveaux applicatifs de la Mairie.

Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires (12/12/20) :

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle :

Par délibération n°09/11/27 du 6 novembre 2009, la commune a accepté la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault auprès de l'assureur CNP par l'intermédiaire de SOFCAP, à effet du 01/01/2010, garantissant tout ou partie des frais laissés à la charge de la commune en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents et autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant ;

Par délibération n°12/09/14 du 11 septembre 2012, la commune a accepté la proposition de modification de ses conditions d'adhésion, à savoir : une augmentation des cotisations d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2013, afin de prendre en compte les conséquences de la réforme des retraites, entraînant pour l'assureur un allongement de la durée de prise en charges des personnes en arrêt de travail et autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant ;

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

- Que l'examen des résultats de notre contrat d'assurance statutaire du personnel a amené l'assureur CNP assurances a nous proposer un aménagement de nos conditions d'assurance pour la prochaine échéance, après résiliation à titre conservatoire de l'adhésion à notre contrat groupe n°1406D – 83384 – « version 2010 » ;
- En conséquence d'une forte augmentation de la sinistralité, la commune s'est vue proposer une nouvelle modification de ses conditions d'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault auprès de la compagnie CNP par l'intermédiaire de SOFCAP, adhésion ayant pris effet le 01/01/2010, et devant se terminer le 31/12/2014,

VU la proposition de la CNP, reçue du courtier SOFCAP en terme d'aménagement de nos conditions d'assurance et d'augmentation des cotisations d'assurance dues par la commune au titre de son adhésion, suite à une forte augmentation de la sinistralité de notre contrat,

VU l'avis de la commission finances du 7 décembre 2012 ;

Oùï l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCEPTE la proposition de modification suivante de son adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- DECES
- ACCIDENT OU MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE OU MALADIE PROFESSIONNELLE
- MALADIE OU ACCIDENT DE VIE PRIVEE
- MATERNITE – ADOPTION – PATERNITE

Conditions avenant n°1 à compter du 01/01/2013 :

Le taux de cotisation est fixé à 5,54 % de la base d'assurance pour un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %
Franchise en maladie ordinaire : 30 j par arrêt
Franchise en longue durée : néant
Franchise en longue maladie : néant
Franchise en maternité – adoption – paternité : néant
Franchise en cas d'accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle : néant.

Nouvelles conditions à partir du 01/01/2013 :

Le taux de cotisation est fixé à 6,46 % de la base de l'assurance pour un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %
Franchise en maladie ordinaire : 30 j par arrêt
Franchise en longue durée : 90 j par arrêt
Franchise en longue maladie : 90 j par arrêt
Franchise en maternité – adoption – paternité : 30 j par arrêt
Franchise en cas d'accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle : 30 j par arrêt.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents non-titulaires :
sans objet.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

Redevance d'occupation du domaine public – terrasses des commerçants (12/12/21) :

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission finances du 23 novembre 2012 ;

CONSIDERANT la nécessité de relever le tarif de la redevance tel que fixé par délibération n°08/07/10 en date du 18 juillet 2008 ;

CONSIDERANT la nécessité de différencier la tarification pour l'installation des terrasses ouvertes comportant des tables, chaises et accessoires (parasols, cendrier...) délimitées éventuellement par des bacs à plantes ou jardinières et pour l'installation des terrasses fermées relevant du régime des autorisations d'urbanismes ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Oùï l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances et après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

DECIDE de fixer les nouveaux tarifs comme suit avec effet du 1^{er} janvier 2013 :

- Terrasse ouverte : 10,00 € / m² / an ;
- Terrasse ouverte avec fluides (eau – électricité) : 11,00 € / m²/an ;
- Terrasse fermée : 40,00 € / m²/an ;
- Terrasse fermée avec fluides (eau – électricité) / 41,00 € / m²/an ;

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget principal de la commune, chapitre 70, article 70323.

Service jeunesse - Tarification espace jeune 2013 (12/12/22) :

Madame l'adjointe à la jeunesse expose à l'assemblée :

Les questions autour des politiques visant les adolescents sont en pleine réflexion dans les collectivités. Les statuts d'établissement sont en cours d'élaboration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le but de créer des labels spécifiques « espace jeune ».

Depuis 1 an, un espace jeune sous le statut règlementaire de l'Alsh municipal sans contrainte de paiement est ouvert le vendredi soir de 17h à 19h dans un local dédié, situé dans le bâtiment Arnaveilh. Les autres périodes d'activité du pôle ados sont soumises au barème de l'alsh.

La Caisse d'allocation familiale recommande de ne pas appliquer un principe de gratuité et de proposer un tarif différencié qui tienne compte de la composition et des ressources de la famille.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les questions autour des politiques visant les adolescents sont en pleine réflexion dans les collectivités, que les statuts d'établissement sont en cours d'élaboration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le but de créer des labels spécifiques « espace jeune »,

CONSIDERANT que l'espace jeune est ouvert le vendredi soir sous le statut règlementaire de l'Alsh municipal sans contrainte de paiement,

CONSIDERANT que la Caisse d'allocation familiale, nous recommande d'appliquer un principe d'adhésion des jeunes à l'année qui tienne compte de la composition et des ressources de la famille

Sur proposition de Madame l'Adjointe à la jeunesse

A l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les recommandations de la Caisse d'allocation familiales en appliquant un principe d'adhésion des jeunes à l'espace jeune annuel qui tienne compte de la composition et des ressources de la famille

DIT que la tarification de ce principe d'adhésion corresponde à 1 journée enfant de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (grille de calcul jointe),

PRECISE que cette adhésion s'intègre dans la régie unique du service enfance & jeunesse

AFFAIRES FONCIERES

Acquisition terrains Minot (12/12/23) :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-3 et L 1311-9,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 111-1,

VU l'avis de France Domaine en date du 3 décembre 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2011 portant approbation de l'étude de programmation urbaine,

CONSIDERANT que cette étude de programmation urbaine prévoit la construction d'un nouvel Hôtel de Ville ainsi que l'extension d'une aire de stationnement, en continuité de la Place Etienne Sanier et en liaison avec le lotissement Camp de Sauve,

CONSIDERANT que ce projet nécessite l'acquisition de tout ou partie des parcelles cadastrées section BC numéros 408, 409,410 et 413, appartenant aux Consorts MINOT

CONSIDERANT que les propriétaires sont disposés à nous céder le terrain nécessaire moyennant le prix de 35€le mètre carré, conforme à l'évaluation de France Domaine en date du 3 décembre 2012,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra également la réalisation d'un programme d'habitat résidentiel,

CONSIDERANT qu'il est prévu de réaliser cette vente aux conditions suivantes :

- Prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre et de notaire,
- Réalisation par la Commune, dans le cadre de l'opération d'aménagement décrite ci-dessus d'un mur de clôture sur la limite Sud du terrain cédé d'une hauteur de 2m20 crépis deux faces
- Maintien de l'usage du canal au profit des vendeurs
- Réalisation des antennes de raccordement des réseaux secs et humides sous la voirie d'accès à la propriété des vendeurs dans le cadre de l'opération d'aménagement communale, pour les besoins d'une vingtaine d'habitations
- Création d'une voie d'accès normalisée à la propriété des vendeurs dans le cadre du projet d'aménagement de l'aire de stationnement communale,
- Réalisation en souterrain des réseaux secs (éclairage public, électricité et téléphone) sur les propriétés des vendeurs et des acquéreurs
- Mise en place de réflecteurs sur les dispositifs d'éclairage public à réaliser dans le cadre du projet d'aménagement communal,
- Paiement du prix de vente selon l'échéancier suivant :
 - ★ 50% à la signature des actes de vente,
 - ★ 50% six mois après la date de signature des actes de vente et au plus tard le 31 décembre 2014

Enfin la Commune devra faciliter la réinstallation de Monsieur Olivier GAILLET, agriculteur exploitant les parcelles vendues à la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir les parcelles suivantes :
 - BC numéro 408 partie, d'une surface de 3525 m², appartenant à Monsieur et Madame MINOT Michel et Monsieur MINOT Jean-Michel moyennant le prix global et forfaitaire de 123 375 €, soit 35€/m²
 - BC numéro 409 partie, d'une surface de 3541 m², appartenant à Monsieur et Madame MINOT Michel moyennant le prix global et forfaitaire de 123 935 €, soit 35€/m²
 - BC numéro 410 partie, d'une surface de 3470 m², appartenant à Monsieur et Madame MINOT Michel et Madame RICHARD Bénédicte moyennant le prix global et forfaitaire de 121 450 €(soit 35€/le m²)
 - BC numéro 413 partie, appartenant à Monsieur et Madame MINOT Michel, d'une surface de 109 m² moyennant la Somme globale et forfaitaire de 3 815 €(soit 35€/m²)
- ACCEPTE les conditions de réalisation de cette vente sus-exposés
- DIT que les parcelles acquises par la Commune, étant actuellement- classées en zone INA doivent être reclassées dans le cadre d'une révision du PLU en zone constructible ou aménagées au moyen d'une zone d'aménagement concerté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier, dont les promesses de vendre et d'acquérir ainsi que les actes de vente qui seront passés devant Maître Michel MAURIN, Notaire à Gignac
- S'ENGAGE à inscrire à ses budgets de 2013 et de 2014 les crédits nécessaires au financement de cette dépense, chapitre 21

Observations :

Monsieur Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE précise qu'avec cette acquisition, la municipalité s'engage dans un nouvel acte fondateur pour l'aménagement de notre village. Il rappelle que la volonté affichée dans le cadre de la projection d' « Aniane 2025 » était de densifier l'intérieur du village et de limiter l'extension sur les abords (protection des terroirs et des paysages).

Il félicite publiquement Philippe SALASC pour la manière dont il a mené la négociation avec la famille, avec tact, respect et humanité, ce qui a conduit à la réussite d'une opération d'intérêt général.

Il se félicite de la proposition faite par la famille et son notaire de voir aboutir dès cette fin d'année la convention d'acquisition.

Dès lors il précise que deux chantiers s'ouvrent devant nous : la réflexion autour de cette zone d'aménagement (quelle vision pour ce nouveau quartier), mais aussi soutenir l'agriculteur maraîcher pour trouver une nouvelle implantation.

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER s'interroge sur les deux possibilités évoquées par le rapport (révision du PLU ou création du Zone d'Aménagement Concerté) en termes de délais fixés par l'acte notarié. Aussi, la ZAC lui semble davantage opportune et réaliste. Il insiste sur le caractère fondamental de cette opération d'urbanisme au regard des orientations « Aniane 2025 ».

Monsieur Fabien DELMAS tient à souligner l'importance de ce conseil qui vient d'acter 3 grandes opérations : l'aménagement des cantines du groupe scolaire, la requalification du cœur de ville et l'acquisition du terrain de M. Minot, mais aussi qui voit les premiers aboutissements de tous les travaux, études et mobilisation des élus dans les projets les plus variés.

Il signale également les sommes budgétaires en jeu et la nécessité d'une grande rigueur qu'il appelle de ses vœux en matière budgétaire pour dégager une capacité d'autofinancement indispensable au regard des investissements massifs à venir.

Mise à disposition de locaux – Association AFIA (12/12/24) :

Madame l'Adjointe à la jeunesse expose à l'Assemblée,

La Commune est propriétaire des locaux, situés à Aniane, dans l'immeuble bâti au 51 boulevard Félix Giraud, où se trouvent la bibliothèque, l'Espace Jeunes et la salle de réunion CAS.

L'Association A.F.I.A. (association festive des innocents d'Aniane) a demandé la mise à disposition de l'Espace Jeunes certains soirs pour ses réunions de bureau et d'organisation des manifestations dont elle souhaite faire bénéficier le village. Le fait d'utiliser cet espace pourrait, à terme, créer du lien avec les adolescents du Pôle Ados anianais qui eux aussi occupent cette salle.

Le Conseil Municipal,

VU la demande présentée par l'association A.F.I.A.,

Oui l'exposé de Madame l'Adjointe à la jeunesse et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de mettre à la disposition de l'association A.F.I.A., le local de l'Espace Jeunes, situé à Aniane, dans l'immeuble bâti au 51 boulevard Félix Giraud à Aniane

DIT que cette mise à disposition est fixée pour une durée de huit mois à compter de la date de signature d'une convention entre la commune et l'association, et à titre gratuit,
DIT que l'association devra s'engager à respecter le règlement d'utilisation de l'Espace Jeunes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce local que vous trouverez annexée à cette délibération.

Observations :

Monsieur le Maire se réjouit de soutenir par la signature de cette convention, le dynamisme de ces jeunes et leur ambition d'agir pour le village.

Monsieur Marcel SAUVAIRE trouve le principe d'une convention de mise à disposition des locaux pertinent et souhaite sa généralisation. Il évoque l'appropriation par 4 citoyens de locaux de la salle des fêtes pour jouer aux cartes tous les jours et l'impossibilité d'utiliser cette salle pour du stockage qui serait pourtant nécessaire.

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER et Madame Nicole MORERE soutiennent la proposition de Monsieur Marcel SAUVAIRE.

AFFAIRES SCOLAIRES

Subventions sorties scolaires école élémentaire (12/12/25) :

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subvention présentées par les enseignants des classes de l'école élémentaire publique d'Aniane pour la réalisation de sorties scolaires pendant l'année 2012/2013,

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel, lequel s'établit selon le tableau joint en annexe,

Après avoir rappelé que ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base de 27 € par an et par enfant, cette enveloppe étant répartie librement par la direction de l'établissement.

Sur proposition de Madame l'Adjointe à la jeunesse,

A l'unanimité,

VOTE les subventions suivantes :

- Ecole et cinéma pour les classes de CP et CE2 pour un montant de 650€
- Sortie Micropolys pour la classe de CP pour un montant de 200€
- Projet Art avec la Compagnie Tatoucompris pour la classe de CP pour un montant de 600€
- Projet « école de musique » et concert à l'opéra pour la classe de CE1 pour un montant de 650€
- Visite d'Anduze pour les classes de CE1 et CE1/CE2 pour un montant de 500€
- Sortie Micropolys pour la classe de CE1/CE2 pour un montant de 200€
- Stage d'Accrobranche pour la classe de CE2 pour un montant de 400€
- Projet cinéma pour la classe de CE2/CM1 pour un montant de 200€
- Sortie Moyen Age pour les classes de CE2/CM1 et CM1 pour un montant de 720€
- Sortie à St Guilhem pour les classes de CE2/CM1 et CM1 pour un montant de 320€
- Stage d'Accrobranche pour les CM1 de la classe de CM1/CM2 pour un montant de 400€
- Stage de voile au Salagou pour les 34 CM2 des classes CM1/CM2 et CM2 pour un montant de 1100€

DIT que la part communale demandée aujourd'hui s'élevant à 5940 €uros pour 232 enfants, sera versée aux coopératives scolaires des classes concernées,
DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2013.

Subventions sorties scolaires école maternelle (12/12/26) :

Vu les demandes de subvention présentées par les enseignants des classes de l'école maternelle publique d'Aniane pour la réalisation de sorties scolaires pendant l'année 2012/2013,

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel, lequel s'établit selon le tableau joint en annexe,

Après avoir rappelé que ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base de 27 € par an et par enfant, cette enveloppe étant répartie librement par la direction de l'établissement.

Sur proposition de Madame l'Adjointe à la jeunesse,

A l'unanimité,

VOTE les subventions suivantes :

- 4 sorties USEP pour les quatre classes pour un montant de 1300.00€
- Sortie au Pouget (EPS) pour les quatre classes pour un montant de 285.00€
- Sortie spectacle à Gignac pour les classes MS/GS et PS/GS pour un montant de 200.00€
- Sortie cirque pour les quatre classes pour un montant de 1104.00€

DIT que la part communale s'élevant à 2889.00€ pour 107 enfants, sera versée aux coopératives scolaires des classes concernées,

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2013

CULTURE

Bilan du programme culturel 2012 et programmation 2013 (12/12/27) :

BILAN DU PROGRAMME CULTUREL 2012

Madame Christine Tissot, conseillère municipale déléguée à la Culture et à la Communication présente à l'assemblée le bilan de la saison culturelle pour l'année 2012, et en rappelle les principaux objectifs :

- Offrir des spectacles et animations pour tous publics,
- Proposer une grande diversité d'événements pour l'accès au plus grand nombre de citoyens à la culture
- Ponctuer la vie anianaise de temps forts sur des thèmes choisis,
- Développer le partenariat avec le tissu associatif culturel de la commune
- Entrer dans une dynamique territoriale en partenariat avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Elle précise que les manifestations réalisées en 2012 l'ont été en partenariat institutionnel ou associatif, ou gérées par les services communaux : expositions d'art contemporain, concerts, festival de Jazz, festival de Radio France, cinéma, théâtre sur différents lieux (salle des fêtes, place Etienne Sanier, chapelle des Pénitents, Domaine Saint Laurent, Bibliothèque...).

La communication a été assurée grâce à différents supports : livret de programmation culturelle, newsletter, site internet, bulletin municipal, affiches, flyers, presse écrite et radio.

Le bilan du programme culturel 2012 (annexé au présent rapport) fait ressortir une dépense globale de 90 686 €. La participation de la municipalité s'élève à la somme de 85 690 € déduction faite des recettes, de la subvention reçue pour le spectacle Saperlipopette et de la subvention attribuée par le conseil général pour l'ensemble du programme.

PROGRAMMATION 2013

Pour la programmation culturelle 2013, le choix a été fait :

- De privilégier des événements culturels favorisant les rencontres et les échanges intergénérationnels
- De développer les actions culturelles en direction des jeunes (cinéma, expos photos, graphes, ateliers in situ, concerts...)
- De renouer avec une tradition théâtrale qui a valu à Aniane d'être un pôle d'attraction culturelle reconnu, en instaurant pour le pérenniser un festival de théâtre (Boulevard, Classique, Comedia dell'arte...)

Le tout, en faisant appel à des ressources créatives locales de renommée et en s'appuyant sur nos partenariats institutionnels et associatifs.

Ainsi, plusieurs temps forts ponctuent la saison culturelle 2013 (en annexe), parmi les lesquels :

- Un concert classique en partenariat avec l'école de musique intercommunale,
- Un festival de théâtre sur deux jours couplé à des ateliers théâtre enfants et adultes
- Une expo graphes, assortie d'un spectacle Hip-Hop en clôture d'un projet pédagogique autour du graph et de la fresque.

Le Conseil municipal,

VU le projet d'activités théâtrales et d'arts plastiques pour 2013 présentée par Mme la conseillère municipale déléguée à la Culture,

Le budget prévisionnel correspondant est équilibré en dépenses et recettes à la somme de 110 644 €

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 4 000 € a été demandée au Conseil général, qu'une subvention de 2 000 € est attendue de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, qu'un appel à sponsor de 2 000 € est envisagé et que 6 780 € sont attendus en produit des entrées et aides diverses, il restera à la commune financer la somme de 95 864 €

Après avoir pris connaissance du bilan du programme culturel de 2012 et du programme de 2013 ci-joints,

Sur proposition de Mme la conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal,

Par 10 voix pour et 3 abstentions,

ADOpte le programme culturel de la Commune pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 ainsi que son budget prévisionnel, lequel s'élève à la somme de 110 644 €

DECIDE d'inscrire au budget primitif de 2013 les crédits nécessaires au financement de cette programmation,

AUTORISE Monsieur le Maire et Mme la conseillère municipale déléguée à la programmation culturelle à signer les contrats et conventions se rapportant aux spectacles et manifestations programmés

SOLLICITE du Conseil Général de l'Hérault l'aide d'un montant de 4 000 € pour le financement de cette programmation

SOLLICITE de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault l'aide d'un montant de 2 000 € pour le financement de cette programmation,

DECIDE de faire appel à des sponsors pour aider au financement du livret de programmation, la recette correspondante étant évaluée à la somme de 2000 €

FIXE les tarifs des entrées des spectacles comme indiqué sur le tableau de présentation du budget prévisionnel de 2013 ci-annexé,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente, notamment de souscrire le cas échéant une police d'assurance-organisateur auprès de la compagnie de la Commune.

Observations :

Monsieur le Maire souligne la stabilité de la part communale et rappelle que ce budget valorise les salaires affectés à la gestion de la culture pour plus de 57 000 €, ce qui ramène précisément la part communale du budget culturel hors salaire, à un montant de 38 737 € Monsieur Fabien DELMAS remercie Christine et le service culture, à la fois pour les efforts en matière de maîtrise du budget 2012, mais aussi pour la qualité du programme proposé pour 2013, tant en terme de diversité que d'innovation. Il regrette cependant que la première enveloppe budgétaire votée pour 2013 soit marquée par une absence d'économie, alors même que les engagements forts, déjà pris par la municipalité dans un certain nombre de domaines l'engagent dès à présent sur une augmentation des dépenses prévisionnelles. Il aurait souhaité une diminution d'un certain nombre d'enveloppes sur lesquelles cette assemblée avait quelques marges de manœuvre, pour tenter de dégager davantage de capacité d'autofinancement dans la perspective des nombreux investissements à venir. Il précise que son abstention s'inscrit dans cette logique de maîtrise budgétaire pour les budgets 2013, sur toutes les enveloppes et ne vise en rien le travail et les projets du service culture qu'il juge par ailleurs pertinents.

PERSONNEL

Tableau des effectifs permanents : Modification (12/12/28) :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°12/07/13 en date du 27 juillet 2012 relative au tableau des effectifs permanents ;

VU la délibération n°12/09/13 en date du 11 septembre 2012 relative au tableau des effectifs permanents ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la suppression d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe TNC 17,50 heures suite la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi à TNC 30 heures ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 septembre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission personnel du 07 décembre 2012 ;

A l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs permanents comme suit :

Grades au 1er octobre 2012		Grades au 1er janvier 2013	
Intitulé	nbre de postes	Intitulé	nbre de postes
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Rédacteur principal 1ère cl.	2	Rédacteur principal 1ère cl.	2
Adjoint administratif 1ère cl.	3	Adjoint administratif 1ère cl.	3
Adjoint administratif 2e cl.	8	Adjoint administratif 2e cl.	8
Technicien	1	Technicien	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Adj. technique Ppal 1ère cl.	3	Adj. technique Ppal 1ère cl.	3
Adj. technique Ppal 2e cl.	1	Adj. technique Ppal 2e cl.	1
Adjoint technique 1ère cl.	1	Adjoint technique 1ère cl.	1
Adjoint technique 2e cl.	12	Adjoint technique 2e cl.	12
Adjoint technique 2e cl. TNC 30 heures	3	Adjoint technique 2e cl. TNC 30 heures	3
Agent spécialisé 1ère cl. des écoles maternelles	4	Agent spécialisé 1ère cl. des écoles maternelles	4
Agent spécialisé 1ère cl. des écoles maternelles TNC 17,50 heures	1	Agent spécialisé 1ère cl. des écoles maternelles TNC 30 heures	1
Agent spécialisé 1ère cl. des écoles maternelles TNC 30 heures	1		
Animateur principal 2e cl.	1	Animateur principal 2e cl.	1
Adjoint d'animation 2e cl.	1	Adjoint d'animation 2e cl.	1
Brigadier chef principal	2	Brigadier chef principal	2
TOTAL	46	TOTAL	45

Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits aux budgets primitifs de 2013 de la commune et du service de l'eau et de l'assainissement – chapitre 012 ;

Contrats aides – Service jeunesse (12/12/29) :

Le Conseil Municipal,

VU le contrat CUI/CAE – 35 heures – du 09/08/2012 au 08/02/2013 au service jeunesse ;

VU le contrat CUI/CAE – 30 heures – du 09/08/2012 au 08/02/2013 au service jeunesse ;

CONSIDERANT que ces contrats arrivent à échéance au 08/02/2013 ;

CONSIDERANT les besoins du service jeunesse notamment pour assurer l'animation et l'encadrement aux services périscolaires, centre de loisirs et l'entretien des bâtiments ;

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 7 décembre 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent d'animation et d'entretien en Contrat Emploi d'Avenir à 35 heures hebdomadaires pour les besoins du service jeunesse, à compter du 1^{er} février 2013 ;

DECIDE de créer un poste d'agent d'animation et d'entretien en contrat aidé CUI CAE ou Contrat Emploi d'Avenir à 30 heures hebdomadaires pour les besoins du service jeunesse, à compter du 1^{er} février 2013 ;

DIT que la durée des contrats sera de 9 mois avec la possibilité de les renouveler, conformément à la réglementation en vigueur, dans la limite de deux ans au maximum, renouvellements et prolongements inclus s'il s'agit de contrats CUI CAE ;

DIT que la durée des contrats sera du temps légal nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur, dans la limite de trois ans au maximum, renouvellements et prolongements inclus s'il s'agit de contrats Emploi d'Avenir ;

DIT que les agents recrutés sur ces postes percevront une rémunération brute mensuelle égale au SMIC, soit 9.40 euros de l'heure (valeur du SMIC au 1^{er} juillet 2012), les primes et indemnités votées en assemblée délibérante ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents et à signer les contrats de travail correspondants ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif de la commune pour l'année 2013, chapitre 12, article 64168 ; et que les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 64, article 6419.

Observations :

L'assemblée échange sur la nature des contrats présentés et retient l'option contrat avenir, moins couteux, permettant davantage d'heures pour la municipalité, mais aussi pour le salarié avec un impact sur une moindre précarité (revenu, possibilité d'aller jusqu'à 3 années de contrat).

De nombreux élus interviennent sur la pertinence de s'inscrire dans une politique souhaitée par le gouvernement actuel visant à soutenir la jeunesse dans son insertion et à lutter contre leur précarisation.

Régime indemnitaire – Mises à jour et modifications (12/12/30) :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°12/06/10 en date du 25 juin 2012 relative au régime indemnitaire des agents ;

VU la délibération n°12/10/12 en date du 26 octobre 2012 relative à la désignation d'un coordonnateur communal de recensement et à la fixation de la rémunération ;

VU les avancements de grades ;

VU les créations d'emploi pour les besoins des services ;

VU l'organisation des services et la demande relative à une indemnité complémentaire pour le poste de suppléant du Directeur Général des Services ;

Après examen de la demande en commission du personnel le 7 décembre 2012 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le régime indemnitaire correspondant,

Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification du régime indemnitaire telle que proposée dans le tableau ci-après :

A. FONCTIONNAIRES TITULAIRES ET STAGIAIRES :

1. Indemnité d'Administration et de Technicité - Indemnité d'Exercice des Missions des Préfecture - Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires :

Grades	nombre agents	I.A.T.			I.E.M.P.			I.F.T.S.		
		Montant de référence au 01/07/2010	coefficient 0 à 8	enveloppe globale max.	Montant de référence au 01/01/1998	coefficient 0 à 3	enveloppe globale max.	Montant de référence au 01/07/2010	coefficient 0 à 8	enveloppe globale max.
Adjoint technique 2e cl.	12	449.28 €	3.15	16 982.78 €	1 143.37 €	1	13 720.44 €			
Adjoint technique 2e cl. TNC 30h	3	449.28 €	3.2	3 696.93 €	1 143.37 €	1	2 940.09 €			
Adjoint technique 1e cl.	1	464.30 €	3.15	1 462.55 €	1 173.86 €	1	1 173.86 €			
Adjoint technique ppal 1e cl.	3	476.10 €	3.3	4 713.39 €	1 158.61 €	1	3 475.83 €			
Agent de maîtrise ppal	1	490.05 €	5.45	2 670.77 €	1 158.61 €	2.8	3 244.11 €			
Adjoint administratif 2e cl.	8	449.28 €	3.15	11 321.86 €	1 143.37 €	1	9 146.96 €			
Adjoint administratif 1e cl.	3	464.30 €	3.15	4 387.64 €	1 173.86 €	1.4	4 930.21 €			
Rédacteur principal 1ère cl.	2			- €	1 250.08 €	2.3	5 750.37 €	857.82 €	4.5	7 720.38 €
Brigadier chef ppal	2	490.04 €	5	4 900.40 €			- €			
ATSEM 1e cl.	4	464.30 €	3.3	6 128.76 €	1 143.37 €	1	4 573.48 €			
ATSEM 1e cl. TNC 30h	1	464.30 €	3.3	1 313.31 €	1 143.37 €	1	980.03 €			
Adjoint animation 2e cl.	1	449.28 €	3.2	1 437.70 €	1 143.37 €	1	1 143.37 €			
Animateur principal 2ème cl	1			- €	1 250.08 €	2.8	3 500.22 €	857.82 €	2.3	1 972.99 €
TOTAL	42			59 016.08 €			54 578.98 €			9 693.37 €

Les agents à temps non complet ou temps partiel bénéficient du régime indemnitaire au prorata de leur temps de travail.

Les critères d'attribution de ces indemnités sont établis comme suit :

- 100 % des sommes versées au titre de l'I.A.T. et de l'I.E.M.P. sont soumis au critère d'absentéisme :
Indemnité maintenue à 100 % jusqu'à 3 mois de congé de maladie ordinaire, 100 % en congé de maternité, 100 % en accident du travail, et à 50 % au-delà de 3 mois de maladie ordinaire.
Indemnité supprimée en congé de longue maladie ou congé de longue durée.
- 30 % du montant total maximum susceptible d'être versé annuellement au titre de l'I.A.T. et de l'I.E.M.P. sont soumis aux critères liés à la valeur professionnelle de l'agent :

Agent relevant de la catégorie C :

- Connaissances professionnelles
- Initiative, exécution, rapidité, finition
- Sens du travail en commun et relations avec le public
- Ponctualité et assiduité.

Agent relevant de la catégorie B :

- Aptitudes générales,
- Efficacité,
- Qualité d'encadrement,
- Sens des relations humaines.

• Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires :

- Supplément de travail fourni
- Sujétions auxquelles l'agent est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

L'I.A.T., l'I.E.M.P. et l'I.F.T.S. feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
 Les emplois et situations ouvrant droit à ces indemnités, créés en cours d'année, augmentent le montant de l'enveloppe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le versement des primes et indemnités susvisées est effectué selon les périodicités suivantes :

- Trimestrielle pour la part fixe du régime indemnitaire global par grade.
- Annuelle en fin d'année pour la part modulable soumise aux critères liés à la valeur professionnelle de l'agent.
- Mensuelle pour les indemnités versées au titre du régime indemnitaire complémentaire des chefs de service.

2. Prime de Fonctions et de Résultats :

Grades	nombre agents	P.F.R. part fonctions			P.F.R. part résultats			plafond total
		Montant de référence au 01/01/2011	coefficient 1 à 6	enveloppe globale max.	Montant de référence au 01/01/2011	coefficient 0 à 6	enveloppe globale max.	enveloppe globale max.
Attaché principal	1	2 500.00 €	3.05	7 625.00 €	1 800.00 €	0.51	918.00 €	8 543.00 €
TOTAL	1			7 625.00 €			918.00 €	8 543.00 €

Les agents à temps non complet ou temps partiel bénéficient du régime indemnitaire au prorata de leur temps de travail.

Les critères d'attribution de ces indemnités sont établis comme suit :

- 100 % des sommes versées au titre de la P.F.R. sont soumis au critère d'absentéisme :
 Indemnité maintenue à 100 % jusqu'à 3 mois de congé de maladie ordinaire, 100 % en congé de maternité, 100 % en accident du travail, et à 50 % au-delà de 3 mois de maladie ordinaire.
 Indemnité supprimée en congé de longue maladie ou congé de longue durée.
- Pour la part liée aux fonctions :
 Responsabilités, niveau d'expertise et sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Cette part fait l'objet d'une répartition :

un versement lié au régime indemnitaire global par grade pour sa part fixe,
 un versement lié au régime indemnitaire complémentaire des chefs de service.

- Pour la part liée aux résultats - critères appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :
 Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,
 Compétence professionnelles et techniques,
 Qualités relationnelles et capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
 Manière de servir.

La P.F.R. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

Les emplois et situations ouvrant droit à ces indemnités, créés en cours d'année, augmentent le montant de l'enveloppe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le versement des primes et indemnités susvisées est effectué selon les périodicités suivantes :

- Trimestrielle pour les indemnités versées au titre du régime indemnitaire complémentaire des chefs de service (P.F.R. – part fonctions).
- Trimestrielle pour la part fixe du régime indemnitaire global par grade (P.F.R. – part fonctions),
- Annuelle en fin d'année pour la part modulable du régime indemnitaire global par grade (P.F.R. – part résultats),

3. Indemnité Spécifique de Service :

Taux moyen annuel :

grades	nbre agents	taux de base	coefficient par grade	Coefficient géographique	taux moyen annuel	coefficient de modulation individuel maximum
Technicien	1	361.90 €	8	1.00	2 895.20 €	1.1
TOTAL	1				2 895.20 €	

Attribution individuelle :

		Modulation individuelle par rapport au taux moyen	Montant individuel annuel
Grades	Taux moyen annuel	Coefficient en %	Maximum
Technicien	2 895.20 €	92.1	2666.48 €

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 –

Association de défense des personnels de la FPH).

Les agents à temps non complet ou temps partiel bénéficient du régime indemnitaire au prorata de leur temps de travail.

Les critères d'attribution de ces indemnités sont établis comme suit :

- 100 % des sommes versées au titre de l'I.S.S. sont soumis au critère d'absentéisme :
Indemnité maintenue à 100 % jusqu'à 3 mois de congé de maladie ordinaire, 100 % en congé de maternité, 100 % en accident du travail, et à 50 % au-delà de 3 mois de maladie ordinaire.
Indemnité supprimée en congé de longue maladie ou congé de longue durée.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, en fonction de la qualité du service rendu et de la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation annuelle pour 30 % du montant total maximum susceptible d'être versé annuellement (part modulable du régime indemnitaire global par grade).

L'I.S.S. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les emplois et situations ouvrant droit à ces indemnités, créés en cours d'année, augmentent le montant de l'enveloppe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le versement des primes et indemnités susvisées est effectué selon les périodicités suivantes :

- Trimestrielle pour la part fixe du régime indemnitaire global par grade.
- Annuelle en fin d'année pour la part modulable du régime indemnitaire global par grade,

4. Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction :

Le régime indemnitaire correspondant est maintenu comme suit :

Grades	Taux maximum applicable	Montant annuel de l'enveloppe (évaluation)
Brigadier Chef Principal 2 agents	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.	313,01 € x 12 x 2 = 7 512,24 €

Le critère d'attribution de cette indemnité est établi comme suit :

- Absentéisme :

Indemnité maintenue à 100 % jusqu'à 3 mois de congé de maladie ordinaire, 100 % en congé de maternité, 100 % en accident du travail, et à 50 % au-delà de 3 mois de maladie ordinaire.

Indemnité supprimée en congé de longue maladie ou congé de longue durée.

Les emplois et situations ouvrant droit à ces indemnités, créés en cours d'année, augmentent le montant de l'enveloppe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le montant de l'enveloppe fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le traitement mensuel brut sera revalorisé ou modifié par un texte réglementaire.

Le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est effectué selon les périodicités suivantes : mensuelle.

5. Autres primes et indemnités :

a) indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes :

Le crédit global est réparti en fonction du travail effectué le jour des élections. Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Le versement des primes et indemnités susvisées est effectué selon les périodicités suivantes :

- Annuelle pour les indemnités de chaussure et de petits équipements ainsi que pour les indemnités de responsabilité des régisseurs,
- Annuelle en fin d'année pour l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recette,
- Après chaque tour de scrutin pour l'IFCE.

B. Agents non titulaires :

Le régime indemnitaire des agents non titulaires recrutés sur la base d'un contrat relevant du droit public ou privé (Contractuels, CUI...) est établi sur la base d'un taux égal à 11 % de la rémunération mensuelle brute.

Cette indemnité est versée chaque mois et est soumise aux critères suivants :

- absentéisme :
Indemnité maintenue à 100 % jusqu'à 3 mois de congé de maladie ordinaire, 100 % en congé de maternité, 100 % en accident du travail, et à 50 % au-delà de 3 mois de maladie ordinaire.
- valeur professionnelle de l'agent :
 - manière de servir,
 - sens des responsabilités,
 - qualité des services rendus.

L'enveloppe consacrée à cette indemnité est calculée comme suit :

nombre d'agents	Salaire mensuel brut	Taux fixé	Enveloppe globale annuelle maximale estimée
Agents non titulaires (7.7 équivalents temps complet)	1 425,70 €	11 %	14 500,00 €

Les emplois et situations ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaire en vigueur.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées plus haut.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

Avenant contrat aide – CUI CAE – Service social (12/12/31) :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°11/11/18 du 25 novembre 2011 créant un poste de travailleur social à 30h hebdomadaires ;

VU les contrats CUI CAE correspondants du 01/01/2012 au 30/06/2012 et du 01/07/2012 au 31/12/2012 ;

CONSIDERANT les besoins du service d'action sociale ;

VU l'avis favorable de la commission personnel du 23 novembre 2012 ;

Sur proposition de Madame Florence ODIN, adjointe déléguée aux affaires sociales,

Par 12 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de 30 heures à 35 heures hebdomadaires pour le poste de travail sociale au service d'action sociale de la mairie à compter du 1^{er} janvier 2013, étant précisé que le coût correspondant s'élève à 523.18 €/mois, soit 3 139.08 €pour le 1^{er} semestre 2013 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenant correspondant ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif de la commune pour l'année 2013, chapitre 12, article 64168.

Observations :

Afin d'informer l'assemblée et les administrés, sur les raisons qui conduisent la municipalité à voter une augmentation du temps de travail du travailleur social du CCAS, Madame Florence ODIN présente le bilan des actions réalisées et de leur évolution.

BILAN D'ACTIVITE CCAS 2012

ACCUEIL DU PUBLIC

De juillet 2011 à décembre 2011 **60** personnes/couples reçus

De janvier 2012 à juin 2012 **145** personnes/couples reçus

RSA

En mars 2011 date de l'embauche du travailleur social nous avons
10 allocataires du RSA nécessitant un accompagnement individualisé

En 2012 nous avons atteint le nombre de **48** bénéficiaires

Fond de Solidarité Logement ou FSL

Nous avons obtenu l'agrément en septembre 2011 pour toutes les aides relatives au logement

Au cours de l'année 2012 **30** dossiers de demandes ont été instruits par le CCAS

- 7 dossiers de demande d'accord de principe du FSL
- 9 dossiers de demande d'accès au logement
- 10 dossiers de demande de maintien dans le logement
- 2 accompagnements sociaux de recherche de logement
- 1 accompagnement social lié à installation dans le logement
- 1 dossier de médiation

A cela se rajoute

la gestion administrative du service

- instruction des dossiers de demande d'aide sociale obligatoire et facultative
- préparation des conseils d'administrations du CCAS au rythme d'un conseil tous les mois qui nécessite la rédaction des délibérations, rédaction des rapports et compte rendu
- établissement du bilan social de la commune

la gestion des services gérés par la commune

- le service de transport en minibus vers Gignac soit ½ journée tous les 15 jours ainsi que la mise en place et tenu d'un planning
- le service du portage des repas à domicile pour lequel le CCAS établit le lien entre le prestataire et le bénéficiaire et prend en charge les inscriptions

les réunions à l'extérieur de la commune et les relations avec le réseau social de la commune

Le service social a participé à **60** réunions au cours de l'année 2012 et pour exemple a participé à **16** réunions au cours du dernier trimestre 2012

Organisation et participation aux manifestations collectives de la commune

Pour l'année 2012, le CCAS a organisé et coordonné la semaine bleue dédiée aux personnes âgées. Cette manifestation s'est déroulée sur une semaine entière, avec la participation du service social tous les jours de la semaine.

Le repas des aînés de fin d'année

Cette manifestation a nécessité un gros travail avec

- envoi d'invitation à 450 personnes
- contact avec le traiteur et proposition de menu
- contact avec les artistes animant le spectacle
- achat du vin, cadeau des doyens
- décoration de la salle
- accueil des 180 participants dans la salle
- transport en minibus des personnes âgées de la maison de retraite vers la salle des fêtes
2 transports aller et 2 transports retour

Je voudrai souligner par ailleurs le travail fourni par les services communication , services techniques et service enfance jeunesse qui ont permis que ces manifestations se déroulent de la meilleure des façons. C'est en associant nos forces que nous arriverons à produire un travail de qualité au service de la population.

Voici donc le Bilan de l'activité du CCAS pour cette année 2012 Sans oublier les projets à mettre en place pour 2013

- la mise en place de l'analyse des besoins sociaux de la commune qui nécessitera un jour de travail par semaine pendant le 1^{er} semestre 2013
- Notre souhait d'organiser une après-midi récréative où nous visionnerons les photos prises pendant le repas des aînés et qui se terminera par un goûter.

Au vu de ces éléments et pour assurer la bonne gestion du service social, je vous demanderai donc de bien vouloir augmenter le contrat de travail de l'agent en charge du CCAS de 30 à 35h à compter du 1^{er} janvier 2013

Protection sociale complémentaire : Risque santé (12/12/32) :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU la concertation organisée avec les représentants du personnel ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 16 novembre 2012 ;

Selon des dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues, ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint,

A l'unanimité,

DECIDE la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à compter du 1^{er} janvier 2013,

Tranches d'imposition	Participation par agent, plafonnée au maximum du montant de la cotisation de l'agent	Participation par enfant (*), plafonnée au maximum du montant de la cotisation de l'enfant.
1 ^{ère} tranche : 0 à 1000 €	30 € / mois	5 € / mois
2 ^{ème} tranche : 1001 à 1800 €	20 € / mois	4 € / mois
3 ^{ème} tranche : plus de 1800 €	10 € / mois	3 € / mois

DIT que l'agent devra fournir les justificatifs suivants :

- l'attestation d'adhésion à un contrat ou règlement labellisé de la mutuelle, faisant figurer les nom et prénom de l'adhérent et des ayants-droits ainsi que le montant de la cotisation pour chacun ;
- l'avis d'imposition du foyer ou, le cas échéant, l'avis d'imposition de l'agent ainsi que celui de son ou sa concubin(e) pour les couples non mariés ; sans production de ces justificatifs, le montant correspondant à la 3^{ème} tranche sera automatiquement appliqué, sans régularisation possible.

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits aux budgets primitifs 2013 de la commune et du service de l'eau de l'assainissement, chapitre 012.

Observations :

Monsieur Marcel SAUVAIRE indique qu'il a été interpellé par certains salariés qui souhaitent que la participation par salarié soit indexée sur le salaire de l'agent et non sur les revenus d'imposition du ménage. Leur motivation serait inhérente à la question de la confidentialité.

Monsieur Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE pense qu'il est possible de limiter la gestion par nos services à 1 ou 2 personnes soumises à la stricte confidentialité.

Monsieur Jérôme CASSEVILLE précise qu'aucun salarié n'est contraint de fournir son avis d'imposition (comme c'est le cas pour le centre de loisirs). Dès lors qu'il ne fournit pas de justificatifs, il se voit appliquer le barème le moins intéressant pour lui. L'adjoint aux Finances évoque la justice d'une mesure qui s'applique sur la base des revenus du ménage.

Monsieur Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE rappelle l'effort très significatif fait en direction des collaborateurs.

Il souhaite que cet effort soit l'occasion d'ouvrir le dialogue sur d'autres efforts attendus, en matière de temps de travail notamment...

Monsieur Gérard QUINTA souhaite revenir sur certaines rumeurs internes qui le désignent comme celui ayant fait « capoter » un accord sur la base d'une participation unique aux frais de mutuelle, globalement plus élevée. Il précise que cet accord, loin d'avoir capoté, « a abouti » après un certain nombre d'allers et retours entre représentants des salariés et employeur. L'accord annoncé, présumé plus intéressant, n'avait fait l'objet, contrairement à ce qu'ont cru ou affirmé certains salariés, d'aucun accord de la part de l'équipe majoritaire qui attendait d'avoir tous les éléments, notamment financiers pour prendre une décision.

La séance est levée à 24 h 00.

P. SALASC	J.CASSEVILLE	F. ODIN	M. SAUVAIRE
G. QUINTA	F. DELMAS	H. VIALENG	T. DEBITUS
		Absent	Absent
C. TISSOT	C. BONNAFOUS	J.P. BOUVIER	J.P. VENTURE
	Absent		
F. DAUDE	D. BENOIT	L. SOUVAIRAN	N. MORERE
	Absent	Absent	
J.P. VAN RUYSKENSVELDE	M. TARTAVEZ		
	Absent		